

**MECANISMES, REGLES ET POLITIQUES
DE PROMOTION DES FEMMES AU SEIN
DU PARLEMENT, TANT DANS L'
INSTITUTION POLITIQUE QUE DANS
SON ADMINISTRATION: expérience du
BURUNDI**

**PAR
RURAHINDA Bénigne
Députée**

PLAN DE LA PRESENTATION

1. Introduction
2. Structures et organes du Parlement
3. Règles
4. Politique
5. Défis

1. Introduction

Le Parlement burundais est bicaméral. Il comprend deux chambres: l'Assemblée Nationale et le Sénat.

- **La chambre basse ,qui est l'Assemblée Nationale est élue au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Le nombre de candidats à élire par circonscription est fixé par la loi électorale proportionnellement à la population. Trois personnes issues de la plus petite minorité ethnique sont cooptées. Actuellement, *Sur les 106 députés qui composent l'Assemblée Nationale, les femmes sont au nombre de 34, soit un pourcentage de 32%.***

- **La haute chambre, le Sénat,** est élu au suffrage indirect aussi pour un mandat de cinq ans. celui-ci est composé de deux délégués de chaque province élus par un collège électoral composé de membres de conseils communaux de la province considérée, les anciens Chefs d'Etat et trois personnes cooptées issues de la plus petite minorité ethnique. ***Sur les 41 Sénateurs qui siègent au Sénat, 19 sont des femmes, soit 46.34%.***

2. STRUCTURES ET ORGANES DU PARLEMENT

- L'Assemblée Nationale et le Sénat sont structurés de façon à leur permettre d'accomplir efficacement leurs missions. Ils comprennent:
 - **Un Bureau**
 - **Un Bureau élargi**
 - **Des commissions permanentes**
 - **Un collège de questeurs**
 - **Et des groupes parlementaires(uniquement à l'Assemblée nationale)**

2.1. Des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat

- *Les Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat sont composés d'un Président et de deux Vice-Présidents. La composition du bureau doit respecter les équilibres ethniques et de genre. Le taux de représentation féminine est de 33.33%.*

2.2. Des Commissions Permanentes

- Elles ont une double mission : la mission législative et celle du contrôle de l'action gouvernementale. En outre, le Sénat a entre autres les missions suivantes: contrôler l'application des dispositions constitutionnelles exigeant la représentativité ethnique et de genre.
- A l'Assemblée Nationale, il y a 8 commissions dirigées par un bureau composé d'un Président, un Vice-Président et un Secrétaire. Les commissions reflètent la configuration de l'Assemblée Nationale (partis politiques siégeant, hommes et femmes). Il en est de même pour le bureau des commissions.

- Le respect des équilibres en genre va jusqu'à la composition des Commissions permanentes et aux Bureaux de ces dernières. C'est à ce titre que, aux termes de l'article 32 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, le Bureau de cette chambre doit veiller « [...] *aux équilibres nécessaires dans la composition des Commissions permanentes* ». Il sied de souligner que les Bureaux de ces Commissions « *doivent autant que possible refléter la composition de l'Assemblée Nationale* ».
- *Dans la direction des Commissions permanentes, le taux de représentation féminine est de 2 femmes sur 8, soit 25%. Il s'agit de la Commission de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation, celle d'Education et de la communication. Signalons que la commission chargée des questions de genre est présidée par un homme.*

Au Sénat, sur 6 commissions ,2 sont présidées par des femmes, soit 33, 3 %. Il s'agit de la commission en charge des finances et celle ayant en charge des questions de genre .

2.3. Des Groupes parlementaires(à l'Assemblée Nationale)

- Les groupes parlementaires sont composés par des députés groupés par affinités politiques. Des rôles très importants sont confiés aux femmes dans les instances dirigeantes des groupes parlementaires.
- A côté de ces groupes parlementaires légalement constitués, il existe également à l'Assemblée Nationale le groupe de Députés (3) de la plus petite minorité ethnique.

2.4. Le Collège des Questeurs

Les Questeurs sont des Députés ou Sénateurs en activité parlementaire mandatés par leurs pairs pour superviser et contrôler les services administratifs et financiers de leurs chambres respectives.

Les questeurs sont choisis en considération de différents sensibilités politiques siégeant.

Il est dirigé par une femme à l'Assemblée Nationale.

2.5. De l'administration et de la gestion de l'Assemblée Nationale et du Sénat

Au quotidien, les députés sont appuyés par des cadres et agents œuvrant dans différents services :

- **Le Cabinet du Président**
- **Le Secrétariat Général Administratif qui comprend:**
 - **Le Département Législatif**
 - **Le Département Administratif et Financier**

En plus de ces deux Départements existant à l'Assemblée Nationale et au Sénat, s'ajoutent deux autres à ce dernier. Il s'agit du Département en charge des ressources humaines et celui en charge de la Communication.

- L'administration de l'Assemblée Nationale et celle du Sénat sont le reflet du respect de la dimension genre au regard de la composition du personnel d'appui.
- Ainsi, sur 113 cadres d'appui que compte actuellement l'Assemblée Nationale 56 sont des femmes, 57 des hommes.

Des femmes sont nommées aux postes de responsabilités:

- sur 3 Conseillers du Secrétaire Général, 2 sont des femmes(66,6%) ;
- sur 4 Chefs de Services au Département Législatif, 2 sont des femmes(50%) ;
- sur 4 Chefs de services du Département Administratif et Financier, 2 sont des femmes(50%).

Au sein de l'administration du Sénat, 2 sur 4 directeurs de départements sont des femmes, soit le taux de 50%.

Cette chambre du parlement compte 58 femmes sur 174 cadres et agents qu'elle comptent soit 33, 33%.

3. RÈGLES DE LA PROMOTION DE LA FEMME AU SEIN DU PARLEMENT

La loi est le support de la participation des femmes dans l'institution politique :

- **La constitution burundaise prévoit un quota minimum de 30% aux femmes dans les institutions comme l'Assemblée Nationale, le sénat et le Gouvernement (constitution articles 164 , 168 ,et 180 alinéa 3)**
- **Les règlements d'ordre intérieur de deux chambres prévoient aussi le respect des équilibres ethniques et genre au niveau de la composition des bureaux de deux chambres et des commissions permanentes(articles 19 et 32 pour l'Assemblée Nationale)**
- **Le code électoral précise les quotas à respecter lors de l'élaboration des listes bloquées(articles 108 et 111)**

4. POLITIQUE DE LA PROMOTION DE LA FEMME AU SEIN DU PARLEMENT

- La prise en compte de la dimension genre dans les élections ou les nominations aux postes de responsabilité ne date pas de très longtemps au Burundi.
- La culture burundaise a longtemps freiné les initiatives féminines surtout en matière d'éducation.

Cependant, il y a une nette amélioration suite à des actions suivantes:

- Textes légaux qui précisent les quotas,
- Vérification rigoureuse des listes électorales par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) quant au respect de la dimension genre;
- Volonté politique de certains dirigeants politiques,
- Changement de mentalité sur les stéréotypes en rapport avec le genre. La différence biologique entre l'homme et la femme ne constitue plus de barrière.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE L'ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE LA FEMME BURUNDAISE DANS L'INSTITUTION POLITIQUE AU COURS DE LA DERNIERE DECENNIE

INSTITUTIONS	ANNEES	TOTAL	H	F	% des femmes
ASSEMBLEE NATIONALE	2001	186	149	37	19,9
	2005	118	81	37	31,35
	2010	106	72	34	32
SENAT	2001	53	43	10	18,8
	2005	49	32	17	34,6
	2010	41	22	19	46,3

En 2005, la représentation de femmes a atteint le taux de 31,35% avec cooptation à l'Assemblée Nationale; en 2010, elle est de 32% sans cooptation.

Sur 34 sénateurs représentant 17 provinces, c'est la parité, 17 hommes et 17 femmes.

Pour la période de 2005-2010, le taux de représentation féminine était de 17 femmes sur 49, soit 34.69%.

De 2005 jusqu'aujourd'hui, le taux de représentation féminine au Sénat est allé sans cesse croissant, de l'ordre 11.65% de performance.

5. DEFIS

- Manque de volonté chez certains partis politiques d'aligner les femmes à des positions utiles ;
- Manque de moyens financiers et matériels pour faire la campagne et accomplir correctement leurs missions;
- Les textes légaux sont muets en ce qui concerne des quotas au niveau de la représentativité de la femme dans les postes de responsabilité surtout dans l'administration;

**MERCI POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION**